

**Compte-rendu de la séance du 22 mai 2018**  
**du Conseil Municipal d'Ercé-en-Lamée**

**Présents** : DERVAL Patrick, BERTIN Isabelle, HUBERT Armelle, ÉON Christophe, DELÉPINE Didier, THÉPAUT Isabelle, LE MÉE Philippe, PAITEL Patricia, MANROT Crystel, RABANNE Myriam, PLISSONNEAU Yann, HARDAT Bénédicte, BOULIGAND Laëtitia, FORESTELLO Fabien, RENAUD Sébastien.

**Absents excusés** : MARTIN Rémy, FILÂTRE Félicien, SIRODOT Loïc, BRÉHIER Sylviane.

**Tarif de la garderie pour l'année scolaire 2018-2019**

Sur proposition de Mme Bertin, adjointe en charge de l'enfance et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer une augmentation de 2% et fixe ainsi les tarifs de la garderie périscolaire et ALSH comme suit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 :

2€ de l'heure et 12€03 de l'heure après 18h30.

*Rappel des horaires d'ouverture :*

- Garderie périscolaire : de 7h00 à 8h30 et de 16h15 à 18h30
- Garderie ALSH : de 7h30 à 8h00 et de 18h à 18h30.

**Tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2018-2019**

Sur proposition de Mme Bertin, adjointe en charge de l'enfance et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer une augmentation de 2% et fixe ainsi les tarifs de la restauration scolaire comme suit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 :

- 3,65 € le repas enfant maternelle
- 3,71 € le repas enfant élémentaire
- 6,30 € le repas adulte
- 3,09 € le repas stagiaire/personnel communal

*Rappel : tout repas pris à la cantine par un enfant non inscrit sera facturé 5€.*

**Tarif du transport scolaire pour l'année scolaire 2018-2019**

Après délibération, le Conseil Municipal,

- Considérant qu'une garderie payante est en place,
- Considérant qu'il est impossible de prendre tous les enfants empruntant les cars scolaires dès la fin des cours,
- Considérant le coût des prestations de transport scolaire
- Décide, à l'unanimité, de maintenir la participation financière des familles aux frais de transport scolaire à 132€ par enfant à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018,
- Décide, à 12 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, de maintenir la gratuité du transport scolaire à partir du 3<sup>ème</sup> enfant.

**Transport scolaire: Renouvellement des conventions de délégation de compétences avec le Conseil Régional**

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le Maire à signer deux conventions de délégation de compétences pour l'année 2018-2019 renouvelable 4 fois et pour une durée maximale de 5 ans avec le Conseil Régional de Bretagne pour l'organisation de deux services publics de desserte des établissements scolaires communaux :

- l'un pour un service autonome.
- l'autre pour une navette scolaire en réemploi d'un service régional.

**Demande de subvention pour un séjour scolaire de l'école Saint François**

Mme BERTIN présente aux membres du Conseil Municipal la demande de subvention de l'école Saint François pour un séjour scolaire de 38 élèves qui sera organisé en mars 2019. Elle rappelle que par délibération du 19 février 2018, avait été décidé de maintenir la subvention existante de 30 € par élève domicilié à Ercé en Lamée par scolarité (maternelle et primaire) pour des séjours scolaires.

Elle propose donc de répondre favorablement à la demande de l'école Saint François.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- considérant que 25 élèves ont déjà bénéficié de la subvention de 30€,
- s'engage à inscrire la somme de 390€ à son budget 2018 (13 enfants x 30€).

**Contrôle périodique des installations électriques et de gaz : choix du prestataire**

Mr EON, Adjoint chargé des bâtiments, présente aux membres du Conseil Municipal le résultat de la consultation des entreprises réalisée pour la prestation de contrôle des installations électriques et de gaz des bâtiments communaux.

L'offre la moins-disante est celle de SOCOTEC, sise à Cesson Sévigné pour une prestation conforme au cahier des charges.

Selon les équipements, la périodicité de contrôle est annuelle ou triennale ; le montant d'une prestation complète s'élèvera à 590€ par an.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'entreprise SOCOTEC.

### **Choix d'un type de traitement pour l'extension de la capacité de la station d'épuration et lancement d'une consultation pour la réalisation d'un dossier loi sur l'eau**

Mme HUBERT, Adjointe chargée de l'assainissement, présente aux membres du Conseil Municipal le résultat de l'étude de faisabilité réalisée par le bureau d'études NTE dans la perspective d'une extension de la capacité de la station d'épuration. 4 types de traitement sont envisageables. Elle présente donc les avantages, les inconvénients, le coût d'investissement et le coût de fonctionnement des 4 types de traitement suivants :

- *Filtres plantés de roseaux avec traitement poussé du phosphore*
- *Filtres plantés de roseaux avec traitement poussé du phosphore et de l'azote*
- *Disques biologiques avec traitement poussé de l'azote*
- *Boues activées à aération prolongée.*

Sur proposition de la commission « assainissement » et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir le traitement des eaux usées par filtres plantés de roseaux avec traitement poussé du phosphore.
- S'engage à présenter un dossier loi sur l'eau correspondant à ce type de traitement auprès de la DDTM 35
- Décide de lancer une consultation pour choisir un cabinet d'études pour la réalisation du dossier loi sur l'eau.

### **Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement : choix d'un maître d'œuvre**

Madame HUBERT, Adjointe au Maire chargée de l'assainissement, rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'étude diagnostique des réseaux d'assainissement collectif réalisée en 2014 a révélé que plusieurs tronçons sont endommagés. Ces dommages causent l'infiltration d'eaux pluviales parasites dans le réseau d'assainissement collectif, ce qui participe à la saturation de la station d'épuration. Il conviendrait de réaliser des travaux de réhabilitation des tronçons endommagés afin de diminuer d'environ 30 % les intrusions d'eaux parasites.

Le coût global des travaux avait été estimé à 44 030€ HT.

Sur proposition de la commission « assainissement » et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de confier à la Société NTE de la Chapelle des Fougeretz une mission de maîtrise d'œuvre relative à ces travaux de réhabilitation moyennant un montant de 3 425€ HT.

### **Lancement d'une consultation pour la réalisation d'une étude de zonage des réseaux d'eaux pluviales**

Mme HUBERT, Adjointe au Maire chargée de l'assainissement et de l'environnement, explique aux membres du Conseil Municipal que la mise en place d'un PLUIH au sein de Bretagne Porte de Loire Communauté exige la mise à jour des zonages d'assainissement et d'eaux pluviales des communes-membres. La commune n'ayant pas de zonage « eaux pluviales » il convient donc d'en réaliser un.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de réaliser un zonage « eaux pluviales » et de lancer une consultation pour choisir un bureau d'étude.

### **Création d'un CDD pour accroissement temporaire d'activité**

Madame BERTIN, Adjointe au Maire en charge de l'enfance, explique qu'à la suite du retour à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2018-2019, la commune a besoin de créer un CDD d'un an pour assurer des fonctions d'animateur à l'ALSH et d'agent périscolaire (garderie, restaurant scolaire).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un CDD de 34,50/35<sup>e</sup> pour assurer les fonctions d'animateur à l'accueil de loisirs et d'agent périscolaire du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019.

### **Rétrocession d'une concession funéraire**

Une demande de rétrocession à la commune de la concession n°496 du cimetière du bourg a été présentée au Maire par Monsieur AOUSTIN, son propriétaire. Madame HUBERT, Adjointe au Maire en charge des cimetières, propose d'accepter cette rétrocession à titre gratuit.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- considérant que la dite concession n'a pas été utilisée et se trouve vide de toute sépulture, décide d'accepter la rétrocession de la concession n°496 à la commune à titre gratuit.